

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et
numérique

Décision du 12 juin 2023

relative à la prolongation de l'attribution de l'appellation Haute Couture 2020 jusqu'au 30 juin 2024

NOR : ECOI2316096S

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu l'arrêté du 6 avril 1945, notamment son article 1er relatif aux Maisons de « Couture-Création » ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1947, article 3, qui maintient en vigueur les dispositions ci-dessus ;

Vu la décision du 6 janvier 2020 relative à l'attribution de l'appellation Haute Couture pour 2020 ;

Vu la décision du 23 juin 2022 relative à la prolongation de l'attribution de l'appellation Haute Couture 2020 jusqu'au 30 juin 2023 ;

Décide :

Article 1^{er}

Le classement des Maisons dans la liste des entreprises Couture-Création au titre de l'année 2020, établi par la décision du 6 janvier 2020, est prolongé jusqu'au 30 juin 2024.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 12 juin 2023

Pour la ministre et par délégation :
Le chef du service de l'Industrie
R. BONENFANT